

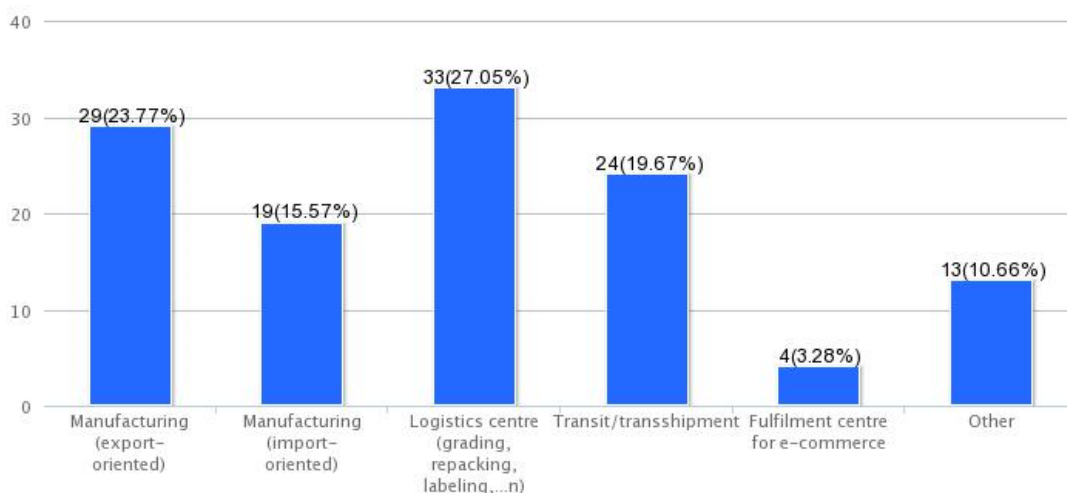


## Aperçu de l'enquête en ligne de l'OMD sur les zones douanières spéciales /zones franches (ZDS)

1. Le document a pour objet de présenter une synthèse préliminaire des résultats de l'enquête en ligne de l'OMD réalisée en juin/juillet 2018 sur les zones douanières spéciales /zones franches (ZDS).
2. Le questionnaire comprenait cinq parties principales : 1) le nombre et le type de ZDS des membres qui ont répondu ; 2) l'administration et le fonctionnement des ZDS ; 3) les procédures douanières dans les ZDS ; 4) le contrôle douanier dans les ZDS ; et 5) la coopération au sein des ZDS. En outre, le questionnaire offrait aux membres la possibilité d'indiquer les aspects des procédures et des contrôles douaniers nécessitant des améliorations supplémentaires.
3. 60 des 182 membres de l'OMD ont répondu au questionnaire (soit 33 % des membres) ; 33 réponses émanaient de la région Europe, 9 de la région Asie/Pacifique, 6 de la région Amériques/Caraïbes, 4 de l'Afrique occidentale et centrale, 4 de l'Afrique orientale et australe et 3 de la région Afrique du Nord, Proche et Moyen-Orient.
4. Quarante-trois administrations des douanes (73 % de celles qui ont répondu) ont fait savoir que leur pays disposait de ZDS, et le nombre total des ZDS mentionnées dans les réponses au questionnaire s'élève à 2086<sup>1</sup>.
5. Les principales conclusions de l'enquête en ligne sont les suivantes :

### Types de ZDS

[Graphique 1]



Fabrication (destinée à l'exportation)/Fabrication (destinée à l'importation)/Centre de logistique (calibrage, reconditionnement, étiquetage etc.)/Transit-

<sup>1</sup> Aux fins de l'enquête en ligne, le terme « ZDS » est utilisé au sens de « zones franches », lesquelles sont définies comme « une partie du territoire d'une Partie contractante dans laquelle les marchandises qui y sont introduites sont généralement considérées comme n'étant pas sur le territoire douanier au regard des droits et taxes à l'importation » (voir le Chapitre 2 de l'Annexe spécifique D de la Convention de Kyoto révisée).

transbordement/Centre de traitement des commandes pour le commerce électronique/Autres

6. Il apparaît que les membres disposent de différents types de ZDS (Graphique 1). Plus précisément, 33 membres (77 % de ceux qui ont des ZDS) ont indiqué que leurs ZDS étaient des « centres de logistique ». 29 membres (67 %) précisent qu'ils disposent de ZDS de fabrication (destinées à l'exportation) et 24 membres indiquent que leurs ZDS sont vouées au transit/transbordement. Il est intéressant de mentionner que quatre membres font savoir qu'ils disposent de ZDS du type « centre de traitement des commandes », ce qui montre l'effet de l'expansion du commerce électronique sur le développement des ZDS.

#### Instance administrative régissant les ZDS<sup>2</sup>

7. 22 membres (42 % de ceux qui ont des ZDS) précisent que la douane est l'instance administrative régissant le régime des ZDS, et 10 membres font savoir que cette instance administrative est un organe spécial chargé des ZDS.

#### Implication de la douane dans le processus de validation des entreprises opérant dans les ZDS

8. Les réponses se répartissent de manière quasi égale puisque 22 administrations des douanes membres signalent qu'elles participent au processus de validation des entreprises qui exercent leurs activités commerciales quotidiennes dans les ZDS, alors que 19 administrations indiquent ne pas être impliquées dans ce processus. Ce résultat pourrait être le signe d'une volonté politique insuffisante pour garantir la participation de la douane.

#### Procédures douanières dans les ZDS

9. Les réponses à la question « L'administration des douanes est-elle dûment mandatée pour exercer les activités suivantes ? » offrent une indication de l'application actuelle des procédures douanières dans les ZDS. Le tableau 1 ci-dessous fait la synthèse des procédures douanières que les administrations ayant répondu sont mandatées à exercer dans les ZDS<sup>3</sup>.

[Tableau 1]

	Nb d'administrations
Contrôle des entreprises menant des activités commerciales dans les ZDS	35
Exigence de rapports périodiques de la part des sociétés exerçant des activités dans les ZDS	34
Contrôle a posteriori des marchandises qui ont quitté les ZDS	39

<sup>2</sup> La Norme 2 de l'Annexe spécifique D de la CKR, Chapitre 2 (Zones franches) indique que « La législation nationale précise les conditions dans lesquelles les zones franches peuvent être créées ; elle détermine les catégories de marchandises susceptibles d'y être admises et précise la nature des opérations auxquelles les marchandises peuvent être soumises pendant leur séjour en zone franche. » Les Directives relatives à l'Annexe spécifique D de la CKR, Chapitre 2 (Zones franches) précisent les conditions particulières à respecter, telles que les mesures de sûreté et de sécurité qui doivent s'appliquer concernant le stockage des marchandises ou l'agrément et le contrôle des véhicules et du personnel habilité à pénétrer dans la zone franche.

<sup>3</sup> La Norme 1 de l'Annexe spécifique D de la CKR, Chapitre 2 (Zones franches) indique que « Les prescriptions douanières applicables aux zones franches sont régies par les dispositions du présent Chapitre et, dans la mesure où elles s'appliquent, par les dispositions de l'Annexe générale. » Les Directives relatives à l'Annexe spécifique D de la CKR, Chapitre 2 (Zones franches) précisent que les dispositions de base de l'Annexe générale s'appliquent en totalité aux zones franches. Les dispositions du Chapitre 1 de l'Annexe générale (Principes généraux), du Chapitre 3 relatif aux formalités de dédouanements et autres formalités douanières, du Chapitre 4 relatif aux droits et taxes et du Chapitre 6 relatif aux contrôles douaniers sont notamment à lire conjointement aux dispositions du Chapitre 2 de l'Annexe spécifique D.

Vérification matérielle des marchandises dans les ZDS	43
Détection ou saisie des marchandises illégales dans les ZDS	38

10. Il convient de noter que le nombre des administrations douanières qui indiquent être mandatées pour effectuer des vérifications matérielles des marchandises dans les ZDS s'élève à 43, ce qui signifie que 100 % des administrations membres qui disposent de ZDS dans leur pays sont habilitées à y exercer des contrôles douaniers ; en revanche, 35 administrations seulement sont habilitées à contrôler des entreprises menant des activités commerciales dans les ZDS, et 38 seulement sont habilitées à détecter/saisir des marchandises illégales dans les ZDS.

#### Soumission des données dans les ZDS

11. Le tableau 2 ci-dessous offre un résumé des exigences en matière de soumission des données aux fins des procédures douanières dans les ZDS.

[Tableau 2]

	Nb d'administrations
Données préalables concernant le fret	17
Déclaration d'entrée	29
Déclaration de sortie	28
Déclaration d'importation	36
Déclaration d'exportation	35
Déclaration de transit/transbordement	30
Données concernant le transfert d'argent	7
Autre	11

12. 36 membres ont indiqué qu'ils exigeaient des déclarations d'importation pour les marchandises importées à partir des ZDS, tandis que seulement 29 membres exigent des déclarations d'entrée pour les marchandises arrivant dans les ZDS ; ces résultats illustrent la difficulté d'une analyse des risques que représentent les marchandises dans les ZDS (avant importation). Il convient de noter que 17 membres exigent la soumission de données préalables concernant le fret avant l'arrivée des marchandises dans les ZDS.

#### Bureau des douanes dans les ZDS

13. 31 administrations membres ont indiqué que leurs fonctionnaires étaient constamment en poste dans les ZDS, tandis que 9 administrations font état de fonctionnaires en poste par intermittence ; cinq administrations ne disposent pas d'un bureau dans leur ZDS nationale, et il leur est donc difficile d'y exercer des vérifications matérielles appropriées.

#### Détection/saisie dans les ZDS

14. Les membres ont signalé divers types de détection et de saisie dans les ZDS ; les fraudes aux droits de douane, la contrebande de tabac, les articles en violation des DPI et les fausses déclarations d'origine sont les types plus fréquemment mentionnés dans cette enquête, devant les drogues illégales. Il convient de mentionner que les membres signalent également certaines détections et saisies qui peuvent être liées aux activités terroristes, telles que la détection et la saisie d'armes légères et de petit calibre, d'explosifs et d'objets culturels ou encore le blanchiment de fonds.

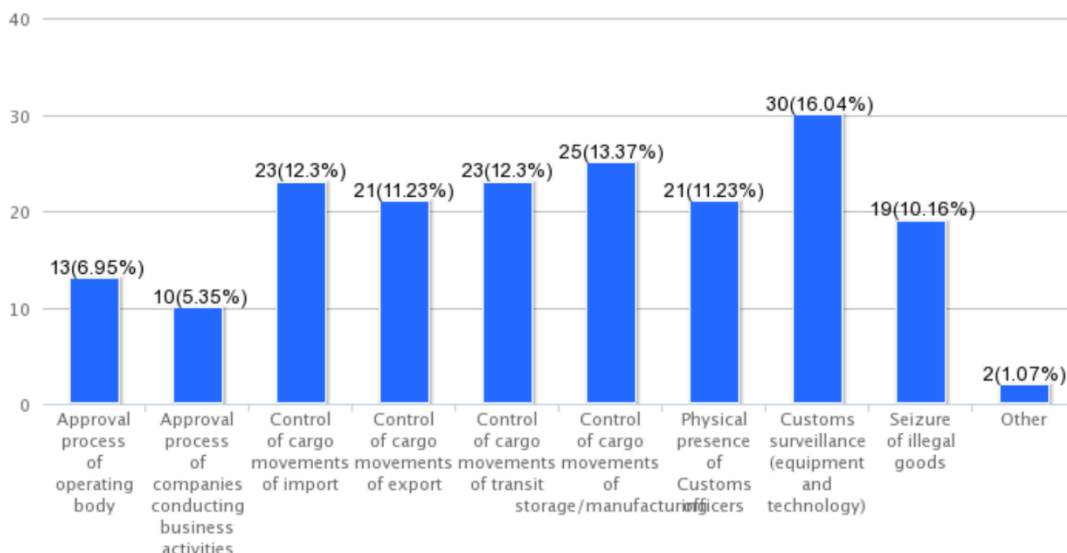
[Tableau 3]

	Nb d'administrations
Explosifs	5
Armes légères et de petit calibre	6
Stupéfiants	15
Articles en violation des DPI	19
Fraude aux droits de douane	27
Contrebande de tabac	20
Contrebande d'objets culturels	5
Blanchiment de fonds	6
Fausse déclarations d'origine	16
Autre	15
Aucun	23

### Nécessité d'améliorer les régimes et les contrôles douaniers dans les ZDS

15. 33 administrations ont souligné la nécessité d'améliorer les régimes des contrôles douaniers dans les ZDS ; 14 administrations seulement n'en voient pas le besoin. Le graphique 2 ci-dessous montre que le domaine à améliorer le plus fréquemment mentionné – par 27 administrations – est la surveillance douanière (équipement et technologies) ; viennent ensuite le contrôle du mouvement des marchandises destinées à l'entreposage et à la fabrication (22 administrations), le contrôle du mouvement des marchandises à l'importation (20), le contrôle du mouvement des marchandises en transit (20) et le contrôle du mouvement des marchandises à l'exportation (18).

[Graphique 2]



Processus de validation de l'organe d'exploitation/Processus de validation des entreprises exerçant des activités commerciales/Contrôle du mouvement des marchandises à l'importation/Contrôle du mouvement des marchandises à l'exportation/Contrôle du mouvement des marchandises en transit/Contrôle du mouvement des marchandises destinées à l'entreposage/à la fabrication/Présence physique des douaniers/Surveillance douanière (équipement et technologie)/Saisie des marchandises illégales/Autre (veuillez spécifier)

### Autres questions

16. Les administrations membres avaient également la possibilité, par le biais du questionnaire, de faire part de leurs réflexions et/observations éventuelles sur les régimes et contrôles douaniers dans les ZDS.
17. Parmi les administrations qui ont répondu, nombres d'entre elles ont souligné l'importance de l'utilisation dans les ZDS des équipements de TIC et des technologies d'inspection pour exercer une surveillance appropriée du mouvement des marchandises et garantir le recouvrement des recettes, en vue d'une gestion stratégique efficace du volume croissant des marchandises dans les ZDS.
18. Certaines administrations ont également mis en avant la nécessité de sensibiliser les entreprises à leurs responsabilités et obligations dans les ZDS, ainsi que l'importance d'une participation complète de la douane au processus d'agrément/d'enregistrement des entreprises, rappelant aussi le besoin d'une formation appropriée sur les procédures et contrôles douaniers dans les ZDS. Un membre a souligné l'importance de définir des normes de construction<sup>4</sup> permettant le déroulement de procédures et de contrôles douaniers appropriés dans les ZDS.
19. Il convient de noter que 9 administrations membres ne disposant pas de ZDS sur leur propre territoire ont cependant jugé nécessaire d'apporter des améliorations dans les ZDS en général, et elles signalent l'existence de cas où les marchandises illicites proviennent de ZDS d'autres pays.

### **Synthèse de l'enquête en ligne de l'OMD**

20. Au vu des considérations qui précèdent, l'enquête en ligne sur les ZDS conduit, en première analyse, aux conclusions suivantes à partir desquelles il pourrait être envisagé de réviser ou d'actualiser les normes internationales mais aussi d'organiser les activités de sensibilisation nécessaires pour garantir une mise en œuvre efficace de ces normes internationales :
  - il est nécessaire de s'assurer que la douane dispose des compétences appropriées pour conduire les procédures douanières et surveiller les marchandises/entreprises dans les ZDS, en vue de lutter contre le commerce illicite tout en préservant et en favorisant les avantages économiques des ZDS ;
  - la pleine participation de la douane dans la mise en place des ZDS est un élément important, notamment à travers la planification de leur construction et les processus d'agrément des opérateurs des ZDS et des entreprises qui s'y trouvent ;
  - il importe de renforcer la coopération avec les opérateurs et les entreprises dans les ZDS, à travers par exemple un dialogue et des comptes-rendus périodiques, l'apport d'une formation adéquate et l'application du concept d'OEA ;
  - il est urgent de trouver un nouveau moyen d'utiliser les données pour contrôler efficacement les mouvements d'ensemble des marchandises, qu'il s'agisse de marchandises dans les ZDS qui sont destinées au transit/transbordement, à l'importation et à l'exportation ou même de marchandises avant leur arrivée ; et
  - le recours aux technologies modernes est un élément utile pour assurer la surveillance douanière sans perturber les mouvements de marchandises.

---

<sup>4</sup> La Norme 3 de l'Annexe spécifique D de la CKR, Chapitre 2 (Zones franches) indique que « La douane énonce les conditions d'exercice du contrôle de la douane, y compris les exigences en matière de conception, construction et aménagement des zones franches. » Les Directives relatives à l'Annexe spécifique D de la CKR, Chapitre 2 (Zones franches) fournissent des exemples de ces dispositions, telles que : exiger que les locaux utilisés pour les zones franches soient clos et construits de manière à pouvoir comptabiliser les marchandises et assurer leur sécurité ; imposer des restrictions au sujet des moyens d'accès et fixer des heures d'ouverture ; placer les locaux et les moyens d'accès à la zone franche sous surveillance permanente intermittente ; et tenir une comptabilité appropriée des marchandises de manière que leur circulation puisse être contrôlée.

---